



**DÉROGATION ATHLETES SENIOR ET U17 POUR LA SNV 2 DES 2 ET 3 JUIN 2018**

**Objet :** dérogation aux athlètes des collectifs senior et U17.

La commission nationale accorde une dérogation aux athlètes du collectif senior dans le cadre de la préparation aux Championnats d'Europe.

La commission nationale accorde une dérogation aux athlètes du collectif U17 pour participation à la régates de Piestany.

Ces dérogations concernent :

- a) Les monoplaces.
- b) Les équipages bi et quatre places, les bateaux ainsi dérogés devront être inscrits aux championnats de France dans la composition ayant obtenu la dérogation. La règle de changement de 50% des équipiers ne s'appliquera pas aux équipages biplaces pour les Championnats de France.

**Attention :**

- Les bateaux devront être inscrits par leur club, sur les sélectives nationales N°2.
- Les clubs devront adresser une demande de dérogation au président du GSS avec copie au délégué de l'inter région.

Les quotas seront pris sur le quota national, ces athlètes ne seront pas pris en compte pour le calcul du quota de l'inter région.

Il n'y aura pas de compensation points pour le calcul du classement de ces sélectives.